

TARIFS 2025

Hors taxes

OFFRE SOCLE | ADHÉRENT

Participation aux frais de gestion

Tarif forfaitaire correspondant aux frais de gestion administrative et de fonctionnement.

Facturé suivant l'effectif déclaré

de 1 à 5 personnes	21 €	de 101 à 200 personnes	89 €
de 6 à 10 personnes	30 €	de 201 à 300 personnes	111 €
de 11 à 20 personnes	41 €	de 301 à 400 personnes	133 €
de 21 à 30 personnes	53 €	de 401 à 500 personnes	195 €
de 31 à 50 personnes	66 €	de 501 personnes à plus	231 €
de 51 à 100 personnes	77 €		

Droit d'entrée | 25.31 € par salarié

Représente la création d'un nouveau dossier médical facturé lors d'une adhésion ou d'une nouvelle embauche d'un salarié (première visite).

Cotisation annuelle | 91 € par salarié

Représente l'ensemble des prestations médicales [visites d'embauche, visites périodiques, visite de reprise, visite de pré-reprise, visites à la demande...] et des prestations techniques pluridisciplinaires [visite d'entreprise, métrologies, conseils assistance technique, sensibilisations] dont bénéficie l'entreprise.

Contribution additionnelle | 45.50 € par salarié

Un rendez-vous fixé non honoré et non excusé pourra être reconduit dans la limite du temps médical disponible, mais ces re-convocations seront facturées en contribution additionnelle.

OFFRE SPÉCIFIQUE | TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

Cotisation annuelle

- **Travailleur indépendant non adhérent à l'ACST**, la tarification est de **120 € par an et par personne**.
- **Chef d'entreprise non salarié mais déjà adhérent à l'ACST** pour le suivi de ses salariés, la tarification est **identique à l'offre socle**.